



Mémoire

Consultation

Deuxième plan d'action gouvernemental L'égalité entre les femmes et les hommes

Par : Lise Bilodeau

Présidente fondatrice ANCQ (2011-01-14)

Introduction

Prétendre contribuer à l'élaboration du deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte une certaine dose de masochisme et d'utopie, quand on n'est pas du côté de la pensée féministe institutionnalisée.

Au départ, il y a eu le lancement en décembre 2006 de la politique gouvernementale, intitulée « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ». Cette politique était accompagnée d'un premier plan d'action pour la période 2007-2010.

À l'été 2010, fut rédigé le « Bilan de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2007-2010 ». S'ensuivit la production du document « L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : Faits saillants. »

Un dernier document vint compléter le dépôt à l'automne 2010 du Bilan et des Faits saillants. Ce document de consultation se veut un outil de préparation pour l'élaboration du deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le document de consultation fait ressortir les six grandes orientations de la politique, présente les données factuelles et statistiques, issues principalement des « Faits saillants », permettant de tracer un portrait de la situation d'égalité sous différents thèmes. Ce document identifie également certains enjeux avant d'en arriver à poser une question guidant l'identification de pistes d'intervention et la définition de priorités d'action pour les années à venir.

De la politique gouvernementale au document de consultation, le maître d'œuvre demeure le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Il est pour le moins surprenant de constater la préoccupation constante des instances gouvernementales pour la recherche d'une égalité à tout prix à l'avantage des femmes. D'ailleurs, à cet égard, il est révélateur de lire, dans l'introduction du cahier de consultation, ce qui suit :

Le gouvernement souhaite continuer d'agir pour améliorer les conditions de vie des femmes et conduire le Québec vers une véritable égalité de fait. (p.3)

Est-ce à dire que rien n'est à faire pour améliorer les conditions de vie des hommes dans une véritable perspective d'égalité entre les femmes et les hommes?

État de la situation et questionnement

Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires

- Pour comparer le temps de travail domestique hommes-femmes, on doit tenir compte :
 - De la grande majorité de femmes qui passent beaucoup plus de temps de garde avec leur(s) enfant(s), suite à une rupture;
 - Du désir bafoué de plusieurs hommes de s'investir davantage auprès de leur(s) enfant(s), l'accès aux enfants étant parfois très difficile et compliqué par le comportement contrariant de l'ex-conjointe.
- Si le travail est encore stéréotypé (emplois plus traditionnellement masculins ou féminins), c'est au désavantage des hommes plus que des femmes, car dans les domaines plus traditionnellement masculin (ex : police, armée), on fait de plus en plus de place aux femmes (y compris en modifiant les critères d'admissibilité), alors que dans les domaines plus traditionnellement féminins (ex : soins infirmiers, éducation, massothérapie), on ne voit pas de mesures incitatives visant à attirer des candidats masculins ou à faciliter l'intégration des hommes dans ces domaines.
- Si les mères ont un taux d'emploi plus faible lorsqu'elles ont un ou des enfants à bas âge, il convient peut-être de s'interroger sur les effets pernicioeux :
 - D'une politique de garde non partagée entre des conjoints séparés;
 - De pensions versées pour les enfants et aussi à la mère (ex-conjointe).

Orientation 2 : Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes

- Comparer les revenus relatifs hommes-femmes exige que l'on tienne compte du temps relatif consacré aux activités professionnelles, à la fois sous forme de travail rémunéré et de bénévolat.

On ne peut s'attendre à ce que le salaire moyen des femmes soit égal à celui des hommes, si en moyenne les hommes travaillent plus d'heures rémunérées que les femmes. Le véritable objectif à atteindre est celui-ci : Pour un même travail avec une même formation et une même expérience, le salaire horaire doit être le même pour une femme et un homme.

- Comparer les revenus relatifs hommes-femmes nécessite aussi la prise en compte de la nature du travail exécuté par les hommes et les femmes. Par exemple, si un travail comporte plus de risques et de responsabilités, il est normal qu'il soit associé à une rémunération plus élevée. Ainsi, on compte beaucoup plus d'hommes que de femmes dans l'armée et la politique (à tous les niveaux).
- Comparer les revenus relatifs hommes-femmes demande également que soit pris en compte le temps consacré à des activités bénévoles.

Comparer les revenus relatifs hommes-femmes requiert l'honnêteté intellectuelle et le courage politique de reconnaître que très bientôt les femmes, qui sont beaucoup plus nombreuses que les hommes sur les bancs d'école des principales facultés universitaires, détiendront des emplois plus lucratifs que les hommes. Ainsi, selon le *Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur*, dans son rapport publié à l'Université de Montréal en 2010, en 2007, les femmes inscrites comme étudiantes dans les universités au Québec représentaient environ 60% de l'ensemble des étudiants, alors que 25 ans plus tôt (1982), l'égalité prévalait quant au pourcentage d'étudiantes et d'étudiants.

Au-delà des futurs professionnels, issus des milieux d'enseignement universitaire, il importe aussi de rappeler que les femmes comptent pour environ 60% de l'effectif régulier de la fonction publique, un employeur offrant des conditions de travail pour le moins attrayantes (*L'effectif de la fonction publique du Québec 2008-2009*, Secrétariat du Conseil du Trésor, Gouvernement du Québec 2010). Le Conseil du trésor a-t-il vraiment besoin de maintenir l'application de mesures de discrimination positive favorisant l'embauche des femmes, entre autres ?

Orientation 3 : Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Pour mieux relever le double défi de l'emploi et de la famille, il convient :

- De mettre de l'avant une véritable politique de garde partagée (dans les cas de séparation qui sont en majorité chez les couples);
- De reconnaître, par voie de rémunération, le travail à la maison, consacré aux activités domestiques et familiales, et ce, autant pour l'homme que pour la femme. Actuellement, cette compensation financière n'est assurée que dans les cas de rupture, par le biais de pensions alimentaires aux enfants et/ou à la mère.

Orientation 4 : Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes

Que les femmes aient des besoins et des spécificités en matière de soins de santé et de services sociaux, cela demande une réponse adéquate.

Mais peut-on passer sous silence la détresse des hommes et des garçons (décrochage scolaire, itinérance, suicide, problèmes liés au développement de l'identité, conséquences désastreuses d'une rupture aux plans des finances et de la relation avec les enfants, l'ex-conjointe et aussi la nouvelle conjointe) ?

Aujourd'hui encore, l'homme souffrant n'existe pas. Lors d'un Congrès à Montréal, sur « les Journées annuelles de Santé publique 2001 », on ne pouvait trouver aucun dépliant sur la santé des hommes au Québec ou à travers le monde. Cela date de 10 ans. La santé et la maladie (physique et psychologique) ne concernent-elles que les femmes ? Pourtant, lors de ce Congrès de l'automne 2001, on y abordait des thèmes pertinents à la fois pour les hommes et les femmes : « Familles et ruptures, ça ne change pas le monde, mais... »; « Conjugalité et rupture d'unions, un enjeu de santé et de bien-être ».

Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité et dans tous les milieux de vie.

La violence conjugale, la violence sous toutes ses formes, les agressions et l'exploitation sexuelles, constituent des comportements à bannir, quel que soit l'agresseur et quelle que soit la victime.

Laisser entendre que les hommes ont le monopole en matière de violence, et que les femmes se posent seulement en victimes, insinue que la violence a un sexe, ce qui n'est pas le cas. Le collectif de « 300 000 femmes battues, y avez-vous cru? (2010) » a pourtant dénoncé fortement, preuves à l'appui, les manœuvres répétées visant à discréditer et à diaboliser les hommes, en s'appuyant sur des statistiques mensongères. Les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent que la violence conjugale est également partagée entre les hommes et les femmes (*La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999*, ISQ 2003).

Plus précisément, selon « Statistiques 2008 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec » (ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec 2010, Chapitre 2), il convient de retenir que :

Sur les 17 321 infractions de violence conjugale recensées par les services de police en 2008, le processus judiciaire n'aboutit à un verdict de culpabilité que dans le tiers environ du total des infractions enregistrées.

Il est donc inconvenant d'ignorer la mise sur pied de mesures de prévention et de traitement pour femmes violentes et hommes victimes, car des femmes violentes et des hommes victimes de violence, il y en a suffisamment pour justifier la mise en place de programmes d'intervention spécifiques.

Orientation 6 : Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles

Alors qu'on déplore la faible participation des femmes à la politique (à différents niveaux) :

- On ne semble pas s'offusquer que pour moins de 30% de députés de sexe féminin à l'Assemblée nationale du Québec, la moitié des postes de ministre appartiennent à des femmes;
- On ne semble pas se poser cette question importante, à savoir si le domaine politique intéresse autant les femmes que les hommes. Faudrait peut-être leur demander ?

La véritable question à se poser est la suivante : Est-ce pour des raisons de choix et d'intérêt que les femmes semblent s'investir moins que les hommes dans les postes de décision et de pouvoir politique ou économique, ou bien y-a-t-il des obstacles à abolir pour permettre aux femmes de vivre l'égalité des sexes en cette matière ?

Pourtant, toute personne, homme ou femme, est libre et a la possibilité de se présenter comme candidat ou candidate à une élection, que ce soit en politique municipale, provinciale ou fédérale.

Conclusions/Recommandations

Prendre connaissance des différents documents produits sous la responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, entre 2006 et 2010, sur le thème de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, démontre une démarche biaisée, partielle et partiale, qui se concentre sur les seules avancées de la femme en matière d'égalité. La condition des hommes et des jeunes hommes n'est pas prise en considération et l'on peut se demander si l'on se préoccupe vraiment de la place qu'occuperont les personnes de sexe masculin dans la nouvelle société québécoise.

Concernant l'orientation 1 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *Comment travailler à des changements effectifs et en profondeur des rôles différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes, dans divers domaines de la société tels que la famille, l'éducation, le travail et les soins donnés aux personnes ?*, que si l'on tient compte des conséquences de la rupture des couples (situation conjugale la plus fréquente), en termes de garde partagée et de pensions alimentaires, et que l'on met en place, autant pour les hommes que pour les femmes, des incitatifs visant à attirer des candidats masculins ou à faciliter l'intégration des hommes dans les domaines plus traditionnellement féminins, l'inverse étant beaucoup plus fréquent.

Concernant l'orientation 2 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *Comment briser les inégalités économiques que vivent les femmes et comment soutenir plusieurs catégories de femmes qui vivent des problématiques particulières par rapport à leur autonomisation?*, que si l'on accepte d'abord de comparer ce qui est comparable, compte tenu des différences en regard du temps relatif consacré aux activités professionnelles (nombre d'heures travaillées), du temps consacré au travail rémunéré vs bénévole, de la nature du travail sous l'angle des risques encourus et des responsabilités assumées, et des perspectives rapprochées d'emploi lucratif, en raison de la présence dominante des femmes dans les différentes disciplines d'enseignement universitaire. À cet égard, on est certainement justifié de remettre en question l'application de mesures de discrimination positive en faveur des femmes !

Concernant l'orientation 3 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *En tenant compte de la politique familiale actuelle, comment favoriser une meilleure articulation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes?*, que si l'on adopte une politique familiale impliquant une présomption de garde partagée (dans les cas très fréquents de rupture conjugale), ainsi qu'une véritable rémunération pour le travail à la maison, consacré aux activités domestiques et familiales, et ce, autant pour l'homme que pour la femme. Actuellement, cette compensation financière n'est assurée que dans les cas de rupture, par le biais de pensions alimentaires aux enfants et/ou à la mère.

Concernant l'orientation 4 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *Comment mieux adapter les soins de santé et les services sociaux aux besoins et spécificités des femmes?* , que si l'on reconnaît, à la fois aux hommes et aux femmes, le droit à des services adaptés à leurs besoins spécifiques et différenciés, compte tenu de leur profil distinct en regard de la détresse physique et psychologique.

Concernant l'orientation 5 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *Afin de continuer à contrer les différentes formes de violence faite aux femmes, comment prévenir plus spécifiquement l'exploitation sexuelle des femmes et venir en aide à celles qui veulent quitter le milieu de la prostitution?* , que si l'on accepte d'abord de reconnaître que la violence, sous toutes ses formes, peut être manifestée par des personnes des deux sexes, et que de nouveaux programmes d'intervention doivent cibler à la fois l'homme et la femme, comme acteur potentiel et victime potentielle d'un acte de violence physique, psychologique, verbale et sexuelle.

Concernant l'orientation 6 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », on ne peut répondre à la question posée, *Comment accélérer la progression des femmes dans les postes de décision et de pouvoir politique ou économique à tous les paliers tant dans le secteur public que dans le secteur privé?* , que si l'on s'interroge d'abord sur l'intérêt véritable des femmes à s'investir dans la vie politique et administrative. Ce n'est pas en imposant un quota de représentation égalitaire, au Conseil des Ministres par exemple (alors que la présence des femmes est nettement minoritaire à l'Assemblée nationale), que l'on contribue à une plus forte participation des femmes à la vie publique et politique, dans les lieux de pouvoir et de décision.
